

ACCORD DE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR DE L'ENTREPRISE A

PRÉAMBULE / DISPOSITIF FACULTATIF

L'effectif de l'entreprise est de 30 salariés.

L'objectif de cet accord est de partager avec les équipes la valeur de l'entreprise créée en leur distribuant plus de pouvoir d'achat.

Le montant est versé de façon égalitaire aux bénéficiaires.

PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'entreprise

IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- l'ensemble des salariés à la majorité des 2/3

BÉNÉFICIAIRES

- les salariés
- les intérimaires

MONTANT DE LA PRIME

- 3000 euros par bénéficiaire

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- versement en une fois

MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DE LA PRIME

- perception immédiate

CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
 - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
 - par voie d'affichage ou via le portail RH
- individuellement :
 - livret d'épargne salariale remis à tous les bénéficiaires et tout nouvel embauché
 - fiche d'information reprenant le montant de la prime avec les montants de CSG et CRDS

DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- pour 1 an

DÉPÔT de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure

www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

ACCORD DE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR DU GROUPE B

PRÉAMBULE / DISPOSITIF FACULTATIF

L'effectif du groupe est de 350 salariés.

L'objectif de cet accord est de partager avec les équipes la valeur de l'entreprise créée en leur distribuant plus de pouvoir d'achat.

Le montant est modulé en fonction de la durée de présence.

PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- les différentes sociétés constituant le groupe

IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- les délégués syndicaux

BÉNÉFICIAIRES

- les salariés dont la rémunération est inférieure à 80 000 euros

MONTANT DE LA PRIME

- 2000 euros par bénéficiaire et en fonction de sa durée de présence effective sur les 12 derniers mois

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- versement en deux fois

MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DE LA PRIME

- perception immédiate de tout ou partie de la prime
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG)
- en l'absence de choix, perception immédiate

CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
 - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
 - par voie d'affichage ou via le portail RH
- individuellement :
 - livret d'épargne salariale remis à tous les bénéficiaires et tout nouvel embauché
 - fiche d'information reprenant le montant de la prime avec les montants de CSG et CRDS, la possibilité d'affectation sur le plan d'épargne salariale, les délais d'affectation et de blocage, les cas de déblocage anticipé

DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- pour 1 an

DÉPÔT de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

ACCORD DE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR DE L'ENTREPRISE C

PRÉAMBULE / DISPOSITIF FACULTATIF

L'effectif de l'entreprise (secteur du bâtiment) est de 530 salariés.

L'objectif de cet accord est de partager avec les équipes la valeur de l'entreprise créée en leur distribuant plus de pouvoir d'achat.

Le montant est modulé en fonction des niveaux de classification.

PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'entreprise

IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- le comité social et économique

BÉNÉFICIAIRES

- les salariés

MONTANT DE LA PRIME

- 1 800 euros pour les ingénieurs et cadres ayant le niveau de classification A
- 1 600 euros pour les ingénieurs et cadres ayant un niveau de classification entre B et D
- 2 200 euros pour les ouvriers et les employés, techniciens et agents de maîtrise ayant un niveau de classification entre A et D
- 2 000 euros pour les employés, techniciens et agents de maîtrise ayant un niveau de classification entre E et H

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- versement en une fois

MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DE LA PRIME

- perception immédiate de tout ou partie de la prime
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Retraite (PER) entreprise collectif
- en l'absence de choix, perception immédiate

CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
 - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
 - par voie d'affichage ou via le portail RH
- individuellement :
 - livret d'épargne salariale remis à tous les bénéficiaires et tout nouvel embauché
 - fiche d'information reprenant le montant de la prime avec les montants de CSG et CRDS, la possibilité d'affectation sur les plans d'épargne salariale et retraite, les délais d'affectation et de blocage, les cas de déblocage anticipé

DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- pour 1 an

DÉPÔT de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure

www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

ACCORD DE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (UES) D

PRÉAMBULE / DISPOSITIF FACULTATIF

L'effectif de l'UES est de 610 salariés.

L'objectif de cet accord est de partager avec les équipes la valeur de l'entreprise créée en leur distribuant plus de pouvoir d'achat.

Le montant est modulé en fonction du salaire et de la durée du contrat de travail.

PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'UES

IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- les organisations syndicales de salariés représentatives dans l'UES

BÉNÉFICIAIRES

- les salariés
- les intérimaires

MONTANT DE LA PRIME

- 2000 euros pour les salariés et intérimaires dont la rémunération annuelle est inférieure à 70 000 euros
- 1 000 euros pour les salariés et intérimaires dont la rémunération annuelle est supérieure ou égale à 70 000 euros
- proratisation du montant en fonction de la durée contractuelle de travail

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- versement en deux fois

MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DE LA PRIME

- perception immédiate de tout ou partie de la prime
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Retraite (PER) entreprise collectif
- en l'absence de choix, perception immédiate

CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
 - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
 - par voie d'affichage ou via le portail RH
- individuellement :
 - livret d'épargne salariale remis à tous les bénéficiaires et tout nouvel embauché
 - fiche d'information reprenant le montant de la prime avec les montants de CSG et CRDS, la possibilité d'affectation sur les plans d'épargne salariale et retraite, les délais d'affectation et de blocage, les cas de déblocage anticipé

DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- pour 1 an

DÉPÔT de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure

www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

ACCORD DE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR DE L'ENTREPRISE E

PRÉAMBULE / DISPOSITIF FACULTATIF

L'effectif de l'entreprise est de 185 salariés.

L'objectif de cet accord est de partager avec les équipes la valeur de l'entreprise créée en leur distribuant plus de pouvoir d'achat

Le montant est modulé en fonction de l'ancienneté.

PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'entreprise

IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- l'ensemble des salariés à la majorité des 2/3

BÉNÉFICIAIRES

- les salariés
- les dirigeants sans exonérations légales

MONTANT DE LA PRIME

- 3000 euros pour les bénéficiaires dont l'ancienneté est d'au moins 6 ans
- 1500 euros pour les bénéficiaires dont l'ancienneté est de moins de 6 ans

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- versement en deux fois

MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DE LA PRIME

- perception immédiate de tout ou partie de la prime
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)
- en l'absence de choix, perception immédiate

CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
 - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
 - par voie d'affichage ou via le portail RH
- individuellement :
 - livret d'épargne salariale remis à tous les bénéficiaires et tout nouvel embauché
 - fiche d'information reprenant le montant de la prime avec les montants de CSG et CRDS, la possibilité d'affectation sur le plan d'épargne salariale, les délais d'affectation et de blocage, les cas de déblocage anticipé

DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- pour 2 ans dans la mesure où l'accord d'intéressement est valide sur cette période

DÉPÔT de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure

www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

ACCORD DE PLAN DE PARTAGE DE LA VALORISATION DE L'ENTREPRISE DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (UES) A

PRÉAMBULE / DISPOSITIF FACULTATIF

L'effectif de l'UES est de 190 salariés.

L'objectif de cet accord est d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires et de les fidéliser.

Le montant est versé de façon égalitaire.

PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'UES

IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- organisations syndicales de salariés représentatives dans l'UES

BÉNÉFICIAIRES

- les salariés

ATTRIBUTION DU DROIT À LA PRIME ET MONTANT DE RÉFÉRENCE

- attribution, sous conditions, du droit à la prime au bout de la période d'acquisition de 3 ans
- montant de référence de 3 000 euros attribué de façon égalitaire

CONDITIONS D'ACQUISITION ET MÉTHODE DE VALORISATION DE L'ENTREPRISE

- versement de la prime sous condition :
 - de présence durant la période d'acquisition de 3 ans
 - d'évolution positive de la valeur de l'entreprise de la date d'attribution à l'échéance de la période d'acquisition
- méthode de valorisation de l'entreprise dont les titres sont cotés :
 - capitalisation boursière moyenne sur les 30 derniers jours de bourse précédant la date d'attribution et la date d'acquisition

MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- montant de la prime égal au montant de référence attribué multiplié par le taux de variation de la valeur de l'entreprise de la date d'attribution à l'échéance des 3 ans, et plafonné à 75% du PASS
- versement en une fois

MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DES SOMMES

- perception immédiate de tout ou partie de la prime
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)
- en l'absence de choix, perception immédiate

CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
 - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
 - par voie d'affichage ou via le portail RH
- individuellement :
 - livret d'épargne salariale remis à tous les salariés et tout nouvel embauché
 - fiche d'information à l'attribution des droits reprenant le montant de référence attribué et les critères de modulation appliqués, la méthode de valorisation de l'entreprise et les conditions d'acquisition à l'échéance des 3 ans
 - fiche d'information à l'attribution de la prime reprenant le montant de référence attribué, le montant de la prime avec les montants de CSG et CRDS, la possibilité d'affectation sur le plan d'épargne salariale, les délais d'affectation et de blocage, les cas de déblocage anticipé et, en annexe, les règles de calcul et modulation

DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- pour 3 ans

DÉPÔT de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure

www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

ACCORD DE PLAN DE PARTAGE DE LA VALORISATION DE L'ENTREPRISE DU GROUPE B

PRÉAMBULE / DISPOSITIF FACULTATIF

L'effectif du groupe est de 340 salariés.

L'objectif de cet accord est d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires et de les fidéliser.

Le montant est modulé en fonction du salaire et de la durée du contrat de travail.

PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- les entreprises X et Y qui constituent le groupe B

IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- le comité social et économique de l'entreprise X
- l'ensemble des salariés de l'entreprise Y à la majorité des 2/3

BÉNÉFICIAIRES

- les salariés ayant au moins un an d'ancienneté

ATTRIBUTION DU DROIT À LA PRIME ET MONTANT DE RÉFÉRENCE

- attribution, sous conditions, du droit à la prime au bout de la période d'acquisition de 3 ans
- montant de référence :
 - 2 000 euros pour les salariés dont la rémunération annuelle est inférieure à 80 000 euros
 - 1 000 euros pour les salariés dont la rémunération annuelle est supérieure ou égale à 80 000 euros
 - proratisation du montant en fonction de la durée contractuelle de travail

CONDITIONS D'ACQUISITION ET MÉTHODE DE VALORISATION DE L'ENTREPRISE

- versement de la prime sous condition :
 - de présence durant la période d'acquisition de 3 ans
 - d'évolution positive de la valeur de l'entreprise de la date d'attribution à l'échéance de la période d'acquisition
- méthode de valorisation de l'entreprise dont les titres sont cotés :
 - capitalisation boursière moyenne sur les 30 derniers jours de bourse précédant la date d'attribution et la date d'acquisition

MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- montant de la prime égal au montant de référence attribué multiplié par le taux de variation de la valeur de l'entreprise de la date d'attribution à l'échéance des 3 ans, et plafonné à 75% du PASS
- versement en une fois

MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DES SOMMES

- perception immédiate de tout ou partie de la prime
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG)
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Retraite (PER) groupe collectif
- en l'absence de choix, perception immédiate

CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
 - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
 - par voie d'affichage ou via le portail RH
- individuellement :
 - livret d'épargne salariale remis à tous les salariés et tout nouvel embauché
 - fiche d'information à l'attribution des droits reprenant le montant de référence attribué et les critères de modulation appliqués, la méthode de valorisation de l'entreprise et les conditions d'acquisition à l'échéance des 3 ans
 - fiche d'information à l'attribution de la prime reprenant le montant de référence attribué, le montant de la prime avec les montants de CSG et CRDS, la possibilité d'affectation sur les plans d'épargne salariale et retraite, les délais d'affectation et de blocage, les cas de déblocage anticipé et, en annexe, les règles de calcul et modulation

DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- pour 3 ans

DÉPÔT de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

ACCORD DE PLAN DE PARTAGE DE LA VALORISATION DE L'ENTREPRISE DU GROUPE C

PRÉAMBULE / DISPOSITIF FACULTATIF

L'effectif du groupe (secteur automobile) est de 1 200 salariés.

L'objectif de cet accord est d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires et de les fidéliser.

Le montant est modulé en fonction du niveau de classification.

PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- les entreprises X, Y et Z qui constituent le groupe C.

IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- le comité social et économique central

BÉNÉFICIAIRES

- les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté

ATTRIBUTION DU DROIT À LA PRIME ET MONTANT DE RÉFÉRENCE

- attribution, sous conditions, du droit à la prime au bout de la période d'acquisition de 3 ans
- montant de référence de :
 - 1 800 euros pour les ingénieurs et cadres ayant un niveau de classification entre 1 et 4
 - 1 600 euros pour les ingénieurs et cadres ayant le niveau de classification 5
 - 2 200 euros pour les ouvriers et les employés, techniciens ayant un niveau de classification entre 1 et 12
 - 2 000 euros pour les agents de maîtrise ayant un niveau de classification entre 17 et 25

CONDITIONS D'ACQUISITION ET MÉTHODE DE VALORISATION DE L'ENTREPRISE

- versement de la prime sous condition :
 - de présence durant la période d'acquisition de 3 ans
 - d'évolution positive de la valeur de l'entreprise de la date d'attribution à l'échéance de la période d'acquisition
- méthode de valorisation de l'entreprise dont les titres sont cotés :
 - capitalisation boursière moyenne sur les 30 derniers jours de bourse précédant la date d'attribution et la date d'acquisition

MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- montant de la prime égal au montant de référence attribué multiplié par le taux de variation de la valeur de l'entreprise de la date d'attribution à l'échéance des 3 ans, et plafonné à 75% du PASS
- versement en deux fois

MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DES SOMMES

- perception immédiate de tout ou partie de la prime
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG)
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Retraite (PER) groupe collectif
- en l'absence de choix, perception immédiate

CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
 - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
 - par voie d'affichage ou via le portail RH
- individuellement :
 - livret d'épargne salariale remis à tous les salariés et tout nouvel embauché
 - fiche d'information à l'attribution des droits reprenant le montant de référence attribué et les critères de modulation appliqués, la méthode de valorisation de l'entreprise et les conditions d'acquisition à l'échéance des 3 ans
 - fiche d'information à l'attribution de la prime reprenant le montant de référence attribué, le montant de la prime avec les montants de CSG et CRDS, la possibilité d'affectation sur les plans d'épargne et retraite, les délais d'affectation et de blocage, les cas de déblocage anticipé et, en annexe, les règles de calcul et modulation

DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- pour 3 ans

DÉPÔT de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

ACCORD DE PLAN DE PARTAGE DE LA VALORISATION DE L'ENTREPRISE DE L'ENTREPRISE D

PRÉAMBULE / DISPOSITIF FACULTATIF

L'effectif de l'entreprise est de 60 salariés.

L'objectif de cet accord est d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires et de les fidéliser.

Le montant est modulé en fonction de la durée du contrat de travail.

PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'entreprise

IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- les délégués syndicaux

BÉNÉFICIAIRES

- les salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté

ATTRIBUTION DU DROIT À LA PRIME ET MONTANT DE RÉFÉRENCE

- attribution, sous conditions, du droit à la prime au bout de la période d'acquisition de 3 ans
- montant de référence de 1 500 euros proratisé en fonction de la durée du contrat de travail

CONDITIONS D'ACQUISITION ET MÉTHODE DE VALORISATION DE L'ENTREPRISE

- versement de la prime sous condition :
 - de présence durant la période d'acquisition de 3 ans
 - d'évolution positive de la valeur de l'entreprise de la date d'attribution à l'échéance de la période d'acquisition
- méthode de valorisation de l'entreprise dont les titres sont non cotés :
 - actif net réévalué

MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- montant de la prime égal au montant de référence attribué multiplié par le taux de variation de la valeur de l'entreprise de la date d'attribution à l'échéance des 3 ans, et plafonné à 75% du PASS
- versement en une fois

MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DES SOMMES

- perception immédiate de tout ou partie de la prime
- investissement de tout ou partie de la prime dans le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)
- en l'absence de choix, perception immédiate

CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
 - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
 - par voie d'affichage ou via le portail RH
- individuellement :
 - livret d'épargne salariale remis à tous les salariés et tout nouvel embauché
 - fiche d'information à l'attribution des droits reprenant le montant de référence attribué et les critères de modulation appliqués, la méthode de valorisation de l'entreprise et les conditions d'acquisition à l'échéance des 3 ans
 - fiche d'information à l'attribution de la prime reprenant le montant de référence attribué, le montant de la prime avec les montants de CSG et CRDS, la possibilité d'affectation sur le plan d'épargne salariale, les délais d'affectation et de blocage, les cas de déblocage anticipé et, en annexe, les règles de calcul et modulation

DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- pour 3 ans avec tacite reconduction

DÉPÔT de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

ACCORD DE PLAN DE PARTAGE DE LA VALORISATION DE L'ENTREPRISE DE L'ENTREPRISE E

PRÉAMBULE / DISPOSITIF FACULTATIF

L'effectif de l'entreprise est de 45 salariés.

L'objectif de cet accord est d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires et de les fidéliser.

Le montant est modulé en fonction du salaire.

PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'entreprise

IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- l'ensemble des salariés à la majorité des 2/3

BÉNÉFICIAIRES

- les salariés ayant au moins un an d'ancienneté

ATTRIBUTION DU DROIT À LA PRIME ET MONTANT DE RÉFÉRENCE

- attribution, sous conditions, du droit à la prime au bout de la période d'acquisition de 3 ans
- montant de référence de :
 - 3000 euros pour les salariés dont la rémunération annuelle est inférieure à 90 000 euros
 - 1500 euros pour les salariés dont la rémunération annuelle est supérieure ou égale à 90 000 euros

CONDITIONS D'ACQUISITION ET MÉTHODE DE VALORISATION DE L'ENTREPRISE

- versement de la prime sous condition :
 - de présence durant la période d'acquisition de 3 ans
 - d'évolution positive de la valeur de l'entreprise de la date d'attribution à l'échéance de la période d'acquisition
- méthode de valorisation de l'entreprise dont les titres sont non cotés
 - formule de valorisation en annexe

MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- montant de la prime égal au montant de référence attribué multiplié par le taux de variation de la valeur de l'entreprise de la date d'attribution à l'échéance des 3 ans, et plafonné à 75% du PASS
- versement en deux fois

MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DES SOMMES

- perception immédiate

CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
 - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
 - par voie d'affichage ou via le portail RH
- individuellement :
 - livret d'épargne salariale remis à tous les salariés et tout nouvel embauché
 - fiche d'information à l'attribution des droits reprenant le montant de référence attribué et les critères de modulation appliqués, la méthode de valorisation de l'entreprise et les conditions d'acquisition à l'échéance des 3 ans
 - fiche d'information à l'attribution de la prime reprenant le montant de référence attribué, le montant de la prime avec les montants de CSG et CRDS et, en annexe, les règles de calcul et modulation

DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- pour 3 ans

DÉPÔT de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

